MINISTERE DES FORCES ARMEES
ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES
DIVISION ENSEIGNEMENT MILITAIRE
SUPERIEUR
500

N°**034**/EMG/DEMS Clt: 0.411 ^{Dakar, le} **09 MARS 2018**

INSTRUCTION RELATIVE AU CONCOURS D'ADMISSION AUX ECOLES DE GUERRE ETRANGERES EN 2020.

1. PRESENTATION GENERALE

Un concours d'admission aux Écoles Supérieures de Guerre (ESG) est organisé tous les deux ans par la Division Enseignement Militaire Supérieur (DEMS) de l'Etat-Major général des Armées. Ce concours est l'instrument privilégié de préparation et de sélection d'une élite d'officiers supérieurs. La formation est conduite selon les critères proches de ceux retenus pour l'armée française tout en tenant compte des spécificités nationales.

Il a pour objet de permettre la désignation des officiers remplissant les conditions de candidature et de connaissances en vue de leur admission dans les établissements dispensant un cours sanctionné par l'obtention du brevet de l'enseignement militaire supérieur du 2^e degré (EMS2), et pour but, en fonction du mérite et des capacités individuelles, de pourvoir à la plus haute hiérarchie militaire.

La présente instruction a pour but de définir les critères de sélection des candidats, et la nature des épreuves pour le cycle de préparation et le concours 2018-2020.

2. SELECTION DES CANDIDATS

2.1 Candidatures

Sont autorisés à concourir les officiers appartenant à l'Armée de terre, à l'Armée de l'air, à l'Armée de Mer, à la Gendarmerie nationale, à la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers et aux Directions du Génie, des Transmissions et du Matériel, remplissant les conditions suivantes :

- être officier supérieur ou capitaine inscrit au tableau d'avancement de l'année de la présélection;
- avoir moins de 45 ans au 1er janvier de l'année de présélection;
- être titulaire du DEM (EMS1);
- être sur le sol sénégalais à l'occasion des épreuves.

Le nombre de candidatures est limité à deux (02) dans la limite des conditions d'âge prévues. Cette restriction porte sur le nombre de concours passés et non sur le nombre de présélections, ce qui signifie qu'un officier peut se présenter aux épreuves de présélection tant qu'il n'a pas atteint la limite d'âge prévue par la présente instruction. Seuls les candidats ayant suivi l'intégralité du cycle de préparation sont autorisés à se présenter au concours.

2.2 <u>Présélection des stagiaires</u>

Un concours de présélection à la préparation des écoles supérieures de guerre est organisé au mois de mai par le Conseiller pour l'Enseignement Militaire Supérieur (CEMS), chef de la DEMS.

Ce concours comprend :

- deux épreuves de culture générale, sans documentation, destinées à évaluer le niveau de langue et le niveau général culturel des postulants :
- Une dissertation de quatre (04) heures, (coef. 2).
- Un test de connaissances générales d'une heure trente, (coef 1), de 60 questions sur tous les domaines, histoire, géographie, géopolitique, économie, sciences et technologie, arts.....

Les épreuves de culture générale sont proposées et corrigées par la DEMS.

- une épreuve de tactique de trois (03) heures, (coef. 2), propre à chaque armée :
- Pour les candidats de l'Armée de terre, de la Brigade nationale des Sapeurspompiers, des directions du Génie, des Transmissions et du Matériel : épreuve de niveau groupement tactique interarmes, disposant de soutiens et d'appuis.
- Pour les candidats de l'Armée de l'air, une épreuve de niveau équivalent, groupement de transport par exemple.
- Pour les candidats de la Marine, une épreuve de niveau équivalent avec une flottille composée de plusieurs navires de différents types.
- Pour les candidats de la Gendarmerie nationale, une épreuve de niveau Légion de gendarmerie dans le cadre d'un thème de gendarmerie mobile.

L'épreuve de tactique Terre est proposée et corrigée par la DEMS. Pour l'Armée de l'air, l'Armée de Mer et la Gendamnerie nationale, elles le sont par les états-majors d'armée respectifs.

Pendant l'épreuve, les candidats peuvent disposer de leur propre documentation comportant exclusivement les cadres d'ordre et de compte-rendu ainsi que des organigrammes des forces à mettre en œuvre.

Une note de dossier (coef. 1),

Cette note, comprise entre 0 et 20, est attribuée dans le cadre de commissions d'armée ou de subdivisions par les chefs d'état-major d'armée ou directeurs de service pour les officiers des armées de terre, de l'air et de mer et par le Haut commandant de la Gendarmerie nationale ou le commandant de la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers, pour les candidats placés sous leur commandement. Cette note de dossier doit être attribuée conformant aux directives du général CEMGA rappelées dans la note N°009/EMG/DEMS du 2 janvier 2015.

La correction des épreuves est organisée par la DEMS. Elle donne lieu à l'établissement d'un classement par subdivision (Terre, services et 8NSP/ Air / Mer / Gendarmerie). La liste des candidats retenus est fixée par le Chef d'Etat-Major général des Armées sur proposition de la commission statuant sur les épreuves de présélection. Le nombre de candidats à retenir par subdivision est laissé à l'appréciation du CEMGA. Cette commission, présidée par le CEMGA, comprend : le sous-chef RH, un représentant RH des structures présentant un candidat, le CEMS et les correcteurs. Cette liste ne peut pas excéder 30 candidats pour des raisons de capacité d'accueil de la DEMS.

Les demandes de candidatures doivent parvenir à l'EMGA/DEMS dans les délais prévus et sous forme de demandes manuscrites avec avis hiérarchiques incluant la note de dossier définie précédemment. Les différentes armées et GCS feront état de leurs besoins identifiés en officier breveté pour le millésime 2018-2020 et DGF établira les besoins à pourvoir par subdivision pour 2020. Les Chefs d'état-major d'armées ou les Directeurs de service peuvent proposer au CEMGA le rejet de l'inscription de tout officier puni ou noté d'une manière qui porterait atteinte à sa probité ou ses capacités de chef. Les Chefs d'état-major d'armée et les Directeurs de service ont toute latitude pour sélectionner et aider les officiers placés sous leurs ordres en vue de la préparation au concours. En particulier, ils peuvent instituer un parrainage entre candidats et anciens brevetés de manière à compléter la préparation de la DEMS et encourager les échanges d'idées entre générations d'officiers.

2.3 Cycle de Préparation

Ce cycle se déroule sur deux (02) années et comprend une préparation commune à tous les candidats et une préparation spécifique selon les armées d'appartenance. Il a pour objet d'amener progressivement les candidats au niveau du concours et pour but d'améliorer la réflexion tactique, la capacité de conception ainsi que l'ouverture d'esprit.

En 1^{re} année :

La préparation commune est organisée par la DEMS. Elle comporte des cours de méthode, des devoirs en temps contraint et notés en culture générale et en synthèse, ainsi que des devoirs libres proposés aux candidats dans toutes les matières présentées à l'écrit.

La préparation spécifique des candidats de l'Armée de terre, des Services, de la Gendarmerie nationale et de la BNSP est confiée dans son ensemble au CEMS. Elle comporte des cours de tactique et de logistique, ainsi que des devoirs surveillés et notés, et des devoirs libres.

La préparation spécifique des candidats air et marine est assurée par les états-majors d'armée respectifs, qui feront parvenir à la DEMS, avant le début de chaque cycle de préparation, le nom des instructeurs brevetés et les compléments au programme dispensé souhaités par l'état-major d'armée. L'instruction tactique air doit s'appuyer sur des thèmes concrets et mettre l'accent sur l'appui aérien, le transport aérien stratégique et tactique, le soutien et la coordination des opérations aériennes. L'instruction tactique marine doit s'appuyer sur des thèmes concrets et mettre l'accent sur les opérations amphibies, la lutte anti-sousmarine et anti-surface et la coordination des opérations aéronavales.

Tous les programmes spécifiques doivent comporter un volet logistique.

En 2^e année :

La préparation commune est organisée par le CEMS. Elle comporte des cours de méthode d'expression orale et des exposés présentés par les candidats sur des sujets de culture générale. Le CEMS est renforcé de deux (02) officiers supérieurs désignés par le CEMGA sur proposition du sous-chef RH pour entraîner les candidats.

La préparation spécifique des candidats est assurée par les états-majors d'armée respectifs, qui feront parvenir à la DEMS, avant le début de chaque cycle de préparation, le nom des instructeurs brevetés nécessaires (01 pour EMAT, 01 pour DIRGENIE, 01 pour EMAIR, 01 ou 02 pour EMMARINE, 01 ou 02 pour HAUTCOMGEND). La préparation comporte des cours de tactique d'arme ainsi que des restitutions orales tactiques notées.

En outre, un cycle de conférences et de visites est organisé sur l'ensemble de la période de préparation. Une commission se réunit au mois de juin de chaque année pour définir la formation à dispenser aux candidats au vu des besoins du moment. Cette commission doit proposer à la signature du CEMGA une note d'orientation destinée au CEMS qui précise les thèmes des conférences et des visites à effectuer. Ces conférences peuvent porter sur les armées et services, la Gendarmerie nationale et la Brigade nationale des Sapeurs-pompiers, sur les institutions de la République et les administrations civiles, ainsi que sur les organisations régionales, la politique extérieure du Sénégal et tous sujets d'actualité intéressant la défense. Au cours de la deuxième année, les grands commandeurs interviennent devant les stagiaires afin de leur présenter les problématiques de leur armée, et leur vision de l'avenir. Dans le cadre de la formation continue des officiers des FAS, ce cycle de conférences est ouvert à l'ensemble des officiers supérieurs, sous réserve de la satisfaction des besoins de la préparation ESG.

Enfin, une mise en situation au sein d'un PC tactique ou opératif est souhaitable. Elle peut prendre la forme soit d'un exercice PC tactique d'une semaine sur le système de simulation ROMULUS de l'Ecole d'Application de l'Infanterie soit en liaison avec les EFS au sein d'un exercice du PCCO BAT soit d'une visite d'un PC réel en opération.

Les programmes étudiés en 1^{re} et 2^e année sont décrits dans une note de service sous timbre DEMS récapitulant les documents de référence de la préparation et du concours.

2.4 Concours.

Le concours d'admission comprend :

- des épreuves écrites d'admissibilité en fin de première année ;
- des épreuves orales d'admission en fin de deuxième année.

Conformément à la convention entre le Ministère des Forces Armées de la République du Sénégal et le Ministère des Affaires Etrangères de la République française relative à l'enseignement militaire supérieur (EMS) au sein des FAS, le CEMS apporte son expertise à l'EMS du 2^e degré et garantit le niveau de la préparation ainsi que les épreuves du concours. Dans cet esprit, la notation des épreuves est réalisée par des officiers supérieurs sénégalais et français brevetés, sauf exception caractérisée.

Le calcul de la moyenne générale des candidats est établi en fonction des notes reçues affectées des coefficients prévus pour les différentes épreuves. La moyenne générale pour l'admission est obtenue par la somme des notes des épreuves d'écrit et d'oral.

Admissibilité:

A l'issue des épreuves écrites en fin de 1^{re} année, une liste d'admissibilité admettant les candidats à la préparation et aux épreuves d'oral en 2^e année sera arrêtée par le général CEMGA sur proposition de la commission statuant sur les épreuves d'admissibilité. Cette liste respectera le principe d'un classement par armée ou service.

Admission:

A l'issue des épreuves orales, le général CEMGA arrête, sur proposition de la commission, la liste des candidats admis au concours et retenus pour aller suivre une scolarité dans une école de guerre à l'étranger. Les résultats sont ensuite diffusés sous la forme d'une décision du CEMGA classant les candidats admis par armée (Terre et services / BNSP/ Air / Mer / Gendarmerie).

Le commandement définira le nombre d'officiers admis au concours à la fois en fonction des impératifs supérieurs d'excellence attendus des officiers supérieurs brevetés, des besoins des armées et services en officiers brevetés et du nombre de places offertes par les écoles de guerre à l'étranger. De même, le ratio entre les admissibles et les admis reste à la diligence du commandement ; en particulier le fait d'être déclaré admissible ne présage en rien de l'admission hors les dispositions retenues par la présente instruction.

2.5 Sanction des études et brevet

Les officiers qui ne sont pas admis au concours par la commission d'admission sont dans tous les cas et sans exception « non retenus » pour suivre une scolarité dans une école de guerre. Ils reçoivent alors une attestation de suivi de la préparation sous couvert de la DEMS qui est insérée dans le dossier de l'intéressé.

Les officiers admis au concours et « retenus » pour suivre une scolarité dans une école de guerre sont déclarés brevetés de l'enseignement militaire supérieur du 2º degré sur décision du CEMGA au retour de leur scolarité à l'étranger sur présentation du diplôme de l'école considérée. La décision est insérée dans le dossier des intéressés.

3. NATURE DES EPREUVES

3.1 Les épreuves écrites d'admissibilité de la première année :

Elles sont organisées par la DEMS, au nombre de trois (03) et consistent en :

une épreuve de culture générale de trois (03) heures (coef. 3).

Cette épreuve, commune à tous les candidats, a pour but d'apprécier leurs qualités intellectuelles (jugement, esprit d'analyse et de synthèse, structure du raisonnement), l'étendue de leurs connaissances, la clarté et la qualité de leur expression. Elle consiste à rédiger un exposé faisant appel principalement aux connaissances générales des candidats et à leur vivacité d'esprit. Les sujets sont choisis dans les domaines qui concernent la défense, comprise dans son sens le plus large, et les grands problèmes d'intérêt militaire ou général. Aucune documentation n'est permise pour cette épreuve.

une épreuve de synthèse de dossier d'une durée de cinq (05) heures (coef. 2)

Cette épreuve, également commune à tous les candidats, a pour but d'apprécier leur capacité à traiter d'un sujet complexe, à en saisir les grandes caractéristiques et à les exposer clairement. Elle consiste, à partir d'un dossier de 50 à 60 pages, en la rédaction d'une fiche de 600 mots (à 15 % près) comportant un avis personnel de 150 mots (à 15 % près). Aucune documentation n'est permise pour cette épreuve.

une épreuve de tactique générale d'armée contenant un voiet logistique d'une durée de cinq (05) heures (coef. 2)

Cette épreuve a pour objet d'apprécier les connaissances militaires des candidats, de tester la rigueur de raisonnement, de jugement et de caractère, et la rapidité de rédaction dans le cadre d'un travail d'état-major.

Armée de terre et services, Gendarmerie nationale, Brigade nationale des Sapeurspompiers:

D'une durée de cinq (5) heures au maximum, cette épreuve consiste en la réalisation d'un devoir de tactique du niveau d'une brigade interarmes (BIA) agissant au sein d'une division avec une question de logistique.

Cette épreuve porte sur l'enseignement délivré au stage du DEM et approfondi lors des périodes bloquées à la DEMS.

Il s'agit, à partir d'un dossier tactique comportant un extrait d'ordre d'opération de BIA complété éventuellement par un extrait d'ordre administratif et logistique (OAL), de :

- rédiger une partie d'un plan simplifié de BIA comprenant au moins l'articulation, l'impression sur l'ennemi, l'idée de manœuvre, le tableau des rôles et/ou le calque de manœuvre, avec une question portant sur les appuis (artillerie ou génie). L'intitulé du sujet précisera la nature des paragraphes du plan simplifié à renseigner ;
- traiter une question de logistique portant sur un cas concret de la manœuvre logistique de la brigade.

Dans le cadre de l'épreuve de tactique, un calque de manœuvre simplifié, permettant d'illustrer graphiquement la manœuvre proposée peut être demandé. Dans ce cas, l'intitulé du sujet précisera les informations minimales qu'il devra comporter. Pour l'ensemble de l'épreuve, les candidats disposent de leur documentation personnelle élaborée lors du cycle de préparation.

Armée de l'air et Armée de Mer:

L'épreuve comprend un devoir de tactique pouvant contenir un volet interarmées et intégrant une question logistique.

Pour l'armée de l'air, le candidat devra proposer la planification, la conception ou l'ordre d'opération d'un groupement de transport et de chasse et de son environnement (protection, contrôle aérien, dispositif de recherche et sauvetage, ...), groupement renforcé éventuellement d'appareils alliés,

Pour la marine, le candidat devra proposer la planification, la conception ou l'ordre d'opération d'un groupe de bâtiments à la mer et de son environnement, groupe éventuellement renforcé de bâtiments alliés.

Cette épreuve se déroule à la DEMS en même temps que celle de l'Armée de terre suivant des modalités laissées à l'initiative des Chefs d'État-Major.

Pour l'admissibilité, toutes les épreuves sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 06/20 dans une épreuve est éliminatoire. La moyenne correspondant au seuil d'admissibilité est fixée par le CEMGA en commission sur proposition du CEMS. Les résultats de ces différentes épreuves sont pris en compte en vue de l'élaboration du classement final.

3.2 Les épreuves orales d'admission de la deuxième année :

Elles sont organisées par la DEMS au nombre de deux (02) et consistent en :

- une épreuve orale de culture générale d'une durée d'une (01) heure dont trente (30) minutes de préparation (coef. 2).

Cette épreuve, commune à tous les candidats, porte sur des questions ayant trait aux relations internationales, aux grands problèmes contemporains et aux problèmes de défense. Aucune documentation n'est permise.

Le candidat tire au sort, parmi plusieurs sujets, deux questions particulières. Il annonce celle qu'il retient puis prépare seul pendant les vingt minutes consenties sa réponse personnelle à la question posée. Il vient ensuite, sous la forme d'un exposé de quinze (15) minutes, présenter celle-ci. Le temps restant de l'épreuve est consacré à des éclaircissements ou précisions à apporter à l'exposé du candidat ou à toute autre question à l'initiative des examinateurs. La note retenue prendra particulièrement en compte la rigueur de la démonstration et dans une moindre mesure la pertinence de la réponse.

 une épreuve tactique spécifique d'armée élaborée à partir des doctrines et mettant en œuvre des unités sénégalaises et françaises, éventuellement renforcées d'unités alliées ; cette épreuve est affectée d'un coefficient global de quatre (04), obtenu par addition des coefficients des épreuves spécifiques ;

Armée de terre, services et BNSP :

Deux (02) épreuves orales de connaissance de l'emploi de l'artillerie et du génie (d'une brigade interarmes renforcée).

ÉPREUVE	DURÉE	PRÉPARATION	COEFFICIENT
Génie	1H00	1H00	Coef.; 2
Artillerie	1H00	1H00	Coef. : 2

Pendant le temps de préparation de l'épreuve, les candidats peuvent disposer de leur documentation personnelle élaborée lors du cycle de préparation.

Armée de l'air :

Deux (02) épreuves orales de connaissance de l'emploi de l'armée de l'air, « combat search and rescue » (CSAR) et tactique air spécifique.

ÉPREUVE	DURÉE	PRÉPARATION	COEFFICIENT
CSAR	_ 1H00	1H00	Coef.: 2
Tactique air spécifique	1H00	1H00	Coef. : 2

Pendant le temps de préparation de l'épreuve, les candidats peuvent disposer de leur documentation personnelle élaborée lors du cycle de préparation.

Armée de Mer :

Deux (02) épreuves orales de connaissance de lutte de surface et d'opération amphibie.

ÉPREUVE	DURÉE	PRÉPARATION	COEFFICIENT
Lutte de surface	1H00	1H00	Coef. : 2
Opération amphible	1H00	1H <mark>00</mark>	Coef. : 2

Pendant le temps de préparation de l'épreuve, les candidats peuvent disposer de leur documentation personnelle élaborée lors du cycle de préparation.

Gendarmerie:

Deux épreuves orales de connaissance de l'emploi de la Gendarmerie (mise en œuvre au niveau Légion des forces des deux subdivisions de l'Arme).

ÉPREUVES	DURÉE	PRÉPARATION	COEFFICIENT
Epreuve de cas concret sur le service de la	1H00	1H00	Coef. : 2
Gendarmerie territoriale	11103	11100	00ei 2
Epreuve de cas concret sur			
le service de la	1H00	1H00	Coef.: 2
Gendarmerie mobile			

Pendant le temps de préparation de l'épreuve, les candidats peuvent disposer de leur documentation personnelle élaborée lors du cycle de préparation.

- une note d'aptitude du C.E.M.S (coef. 1).

Elle correspond à l'appréciation du CEMS sur le travail fourni par chaque candidat au cours du cycle de préparation, et s'inspire des notes attribuées lors des exposés et devoirs effectués par les candidats tout au long du cycle de préparation ainsi que de l'aptitude à devenir breveté évaluée par le CEMS.

Pour l'admission, toutes les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 06/20 dans une épreuve est éliminatoire.

3.3 Récapitulatif des coefficients affectés aux différentes épreuves :

	culture générale	3	
ECRIT	synthèse	2	TOTAL ECRIT /7
	tactique	2	
ORAL	entretien	2	
	tactique	4	TOTAL ORAL /7
	aptitude	1	

4. COMMISSION GENERALE

La commission générale du concours comprend :

- Le Chef d'Etat-Major général des Armées, Président,
- Le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale ou son représentant, Vice-président,
- Le Commandant de la Brigade nationale des Sapeurs pompiers ou son représentant,
 Vice-président,
- Le CEMS, rapporteur,
- Une commission d'écrit,
- Une commission d'oral.

La commission d'écrit comprend deux officiers supérieurs correcteurs brevetés par épreuves.

La commission d'oral comprend :

- deux officiers supérieurs brevetés et, si possible, une personnalité du monde diplomatique ou universitaire pour l'épreuve orale de culture générale.
- deux officiers supérieurs brevetés dans chaque sous-commission d'épreuve tactique spécifique d'armée.

Les membres des commissions sont désignés par le Chef d'Etat-Major général des Armées, sur proposition :

- des CEMARMEE pour la commission d'écrit,
- du Sous-Chef Ressources Humaines, pour la sous-commission grand oral,
- des CEMARMEE, DIRSERVICE et du Haut Commandant de la Gendarmerie nationale, pour les sous-commissions d'épreuves tactiques orales spécifiques d'armée.

5. CALENDRIER RECAPITULATIF

_ 1	Appel des candidats	mars A-2
2	commissions d'armées pour les notes de dossier	avril A-2
3	Clôture des listes	Fin avril A-2
4	Examen et commission de présélection	mai A-2
5	Réunion de la commission définissant le programme de formation de la 1 ^{re} année.	Juin A-2
6	Programme définitif	septembre A-2
7	Début du cycle de 1 ^{re} année	octobre A-2
8	07 séances mensuelles	octobre A-2 à avril A-1
9	Épreuves et commission d'admissibilité	mai A-1
10	Diffusion des résultats	juin A-1
11	Réunion de la commission définissant le programme de formation de la 2 ^e année.	Juin A-1
12	Début du cycle de 2° année	actobre A-1
13	07 à 08 séances mensuelles	octobre A-1 à mars A
14	Épreuves d'admission	avril A
15	Commission et diffusion des résultats	avril A
16	Début des stages dans les ESG	Début juillet A

La présente instruction annule et remplace l'instruction n°048/EMG/DEMS du 18 mai 2016 et entre en vigueur pour le cycle ESG 2018-2020. Les destinataires de la présente instruction sont priés d'assurer la plus large information de son contenu auprès des candidats éventuels relevant de leur autorité.

Destinataires:

- -CEMGA-HT/COMGEND
- -SOUCEMGA-COMBNSP
- -CEMARMEE-DIRSERVICE
- -SOUS/CHEFS RENS-ADM-RH-OPS-LOG-CPA
- -COMZONE-EMG/DGF-EMG/DPER\$
- -ARCHIVES-CHRONO

Le général de corps d'armée Cheikh GUEYE, Chef d'Etat-Major <u>général</u> des Armées.